

Lettre apostolique *Quoniam in re biblica*

Sur les règles qui doivent présider à l'enseignement de l'Écriture Sainte dans les Séminaires

27 mars 1906

PIE X, PAPE

Ad perpetuam rei memoriam.

La question biblique a revêtu aujourd'hui une importance qu'elle n'a peut-être jamais eue auparavant : il est donc absolument nécessaire d'initier avec soin les jeunes clercs à la science des Écritures ; il faut que non seulement ils aient eux-mêmes pleinement compris la portée, la raison et la doctrine des Livres Saints, mais qu'ils puissent, avec une science saine, se livrer au ministère de la parole sacrée et défendre les livres inspirés contre les attaques de ceux qui ne veulent y admettre aucune intervention divine. Aussi est-ce à bon droit que Notre illustre prédécesseur s'est exprimé en ces termes dans l'Encyclique *Providentissimus* : « Votre premier soin doit être d'assurer dans les Séminaires et les Académies un enseignement des Saintes Lettres qui réponde à l'importance de cette science et à la nécessité des temps. »

Sur le même sujet Nous formulons les prescriptions suivantes, qui seront, Nous semble-t-il, d'une très grande utilité :

I. — L'enseignement de la Sainte Écriture, qu'on a le devoir de donner dans chaque Séminaire, doit embrasser ce programme : d'abord, les notions principales sur l'inspiration, le Canon des Livres Saints, le texte original et les principales versions, les lois de l'herméneutique ; puis l'histoire des deux Testaments, l'analyse et l'exégèse de chaque Livre, suivant son importance.

II. — Le cours de l'enseignement biblique comprendra autant d'années que les élèves ecclésiastiques en doivent passer au Séminaire pour étudier les sciences sacrées, de sorte qu'en terminant ces années d'études tous les élèves aient achevé le cours complet d'Écriture Sainte.

III. — Des chaires d'Écriture Sainte seront établies dans la mesure où le permettent les ressources et la condition de chaque Séminaire. Mais partout où aura soin de fournir aux élèves les moyens d'acquérir toutes les connaissances qu'il n'est point permis à un prêtre d'ignorer.

IV. — Durant les études, il est impossible d'expliquer d'une façon détaillée toutes les Saintes Écritures ; d'autre part, il est nécessaire que tous les Livres Saints soient connus du prêtre au

moins dans une certaine mesure : il incombera donc au maître d'avoir pour chaque Livre un traité particulier ou « introduction », d'en établir l'autorité historique si la matière l'exige, et de l'analyser ; le professeur insistera toutefois plus longtemps sur les livres ou parties de livres qui sont plus importants.

V. — Pour ce qui concerne l'Ancien Testament, le professeur, tirant profit des découvertes récentes, montrera la suite des événements et les rapports que le peuple hébreu a eus avec les autres Orientaux ; il exposera en résumé in loi de Moïse ; il expliquera les principales prophéties.

VI. — Il s'appliquera surtout à donner aux étudiants l'intelligence et le goût des psaumes qu'ils doivent réciter chaque jour dans l'office divin : il commentera, à titre d'exemple, quelques psaumes, et il apprendra ainsi aux étudiants à interpréter les autres eux-mêmes, par leur travail personnel.

VII. — Quant au Nouveau Testament, il enseignera avec précision et avec clarté quels sont les caractères propres des quatre Evangiles et comment s'établit leur authenticité ; il exposera aussi l'ensemble de toute l'histoire évangélique, ainsi que la doctrine contenue dans les épîtres et les autres Livres sacrés.

VIII. — Le professeur s'arrêtera avec un soin spécial à expliquer les passages des deux Testaments qui se rapportent à la foi et aux mœurs chrétiennes.

IX. — Qu'il se souvienne toujours — et surtout quand il expliquera le Nouveau Testament — que ceux qui devront plus tard enseigner au peuple, par la parole et par l'exemple, le chemin du salut éternel, se forment d'après ses préceptes. En conséquence, au cours de ses leçons il s'appliquera à instruire ses élèves de la meilleure façon de prêcher l'Evangile ; et il profitera de cette occasion pour le& amener à suivre avec zèle les enseignements du Christ et des apôtres.

X. — Les élèves qui donneront les meilleures espérances devront être formés à l'étude de la langue hébraïque et du grec biblique, et aussi — dans la mesure du possible — à l'étude de quelque autre langue sémitique, comme le syriaque ou l'arabe. « Il est nécessaire aux professeurs d'Ecriture Sainte, et la même chose convient aux théologiens, de connaître les langues dans lesquelles les livres canoniques ont été rédigés primitivement par les écrivains sacrés, et il sera excellent que les étudiants ecclésiastiques acquièrent la même connaissance, surtout ceux qui aspirent aux grades académiques de théologie. Il faudra avoir soin aussi qu'il y ait, dans toutes les Académies, des chaires de langues anciennes, surtout sémitiques. » (Encyclique *Providentissimus*.)

XI. — Dans les Séminaires qui jouissent de la faculté de conférer les grades académiques de théologie, on devra augmenter le nombre des leçons d'Ecriture Sainte ; il faudra donc traiter plus à fond les questions générales et spéciales, et donner plus de temps et de travail à l'archéologie de la Bible, à sa géographie, à sa chronologie, à sa théologie et aussi à l'histoire de l'exégèse.

XII. — Conformément aux lois édictées par la Commission biblique, il faudra veiller à ce que des étudiants choisisse préparent aux grades académiques d'Ecriture Sainte, ce qui d'ailleurs facilitera beaucoup le recrutement des professeurs d'Ecriture Sainte dans les Séminaires.

XIII. — Le professeur d'Ecriture Sainte considérera comme un devoir sacré de ne jamais s'écarter

en rien de la doctrine commune et de la tradition de l'Eglise : il s'assimilera tous les progrès véritables de cette science et toutes les découvertes des modernes, mais il laissera de côté les commentaires téméraires des novateurs ; il s'arrêtera à traiter seulement les questions dont l'étude aide à l'intelligence et à la défense des Ecritures ; enfin il suivra dans son enseignement les règles pleines de prudence, qui sont contenues dans l'Encyclique *Providentissimus*.

XIV. — Il y aura lieu pour les élèves de suppléer par leur travail personnel aux lacunes qui pourraient se produire à cet égard dans les cours auxquels ils assistent. L'exiguité du temps ne permettant pas au maître d'expliquer en détail toute l'Ecriture, ils continueront en leur particulier la lecture attentive de l'Ancien et du Nouveau Testament, en y consacrant chaque jour un moment déterminé ; il serait excellent d'y joindre la lecture d'un commentaire destiné à éclairer les passages plus obscurs, à expliquer les plus difficiles.

XV. — Avant de pouvoir monter d'une classe à une autre, et avant d'être appelés aux Ordres sacrés, les élèves seront examinés sur l'Ecriture Sainte comme sur les autres branches de renseignement théologique afin que l'on constate ainsi le profit qu'ils auront tiré des explications du cours.

XVI. — Dans toutes les Académies, les candidats aux grades académiques de théologie devront répondre à certaines questions d'Ecriture Sainte sur l'*introduction* historique et critique de la Bible et sur l'exégèse : et ils montreront par une épreuve qu'ils interprètent assez facilement les Livres Saints et qu'ils connaissent l'hébreu et le grec biblique.

XVII. — On exhortera les étudiants en Lettres sacrées à lire, outre les interprètes, les bons auteurs qui traitent des sujets en rapport avec leurs cours, comme l'histoire des deux Testaments, la vie de Noire-Seigneur, celle des apôtres, les voyages, les pèlerinages en Palestine ; ils acquerront ainsi facilement la connaissance des lieux et des mœurs bibliques.

XVIII. — Dans ce but, chaque Séminaire aura soin d'établir, selon ses ressources, une petite bibliothèque, où des ouvrages de ce genre seront sous la main des élèves.

Tels sont Nos ordres et Notre volonté, nonobstant toutes dispositions contraires.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 87 mars de l'année 1906, de Notre pontificat la troisième.

A. card. MACCHI.